

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2009

VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À CARACTÈRE CULTUREL,
SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNEL - (n° 1921)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 19

présenté par

Mme Fraysse, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

à l'amendement n° 17 rect. du Gouvernement

à l'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« lieu »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« dans des bureaux de vote, par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que l'élection des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel a lieu dans des bureaux de vote, par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne, à l'exclusion de toute autre modalité.